



## Fiche signalétique

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 29321

# BOTANIGARD® 22WP

Mycoinsecticide en poudre mouillable

### Section I – FABRICANT

#### Laverlam International Corporation

117 South Parkmont  
Butte, MT 59701  
Téléphone : 406-782-2386  
Télécopieur : 406-782-9912

### Section II – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique et synonymes : s.o.  
Nom commercial et synonymes : BotaniGard 22WP  
Classification biologique : conidies de *Beauveria bassiana*, souche GHA : 22,0 %  
ingrédients inertes : 78 %

### Section III – INGRÉDIENTS DANGEREUX

Peinture, agents de conservation, solvants : % de la VLE (unités), alliages et revêtements métalliques :  
Pigments : s.o.  
Catalyseur : s.o.  
Vecteur : s.o.  
Solvants : s.o.  
Additifs : s.o.  
% VLE (unités)  
Autres : s.o.  
Mélanges dangereux avec d'autres liquides, solides ou gaz : AUCUN CONNU

### Section IV – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Point d'ébullition : s.o.  
Densité (H<sub>2</sub>O = 1) : 1,2  
Point d'éclair : s.o.  
pH : 6,3  
Pression de vapeur (mm Hg) : s.o.  
Pourcentage volumique de composés volatils (%) : s.o.  
Densité de vapeur (air = 1) : s.o.  
Taux d'évaporation : s.o.  
Solubilité dans l'eau : insoluble

Aspect et odeur : poudre blanchâtre, odeur de poussière

### Section V – DONNÉES SUR LES DANGERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair : s.o.  
Limites d'inflammabilité  
Limite inférieure : s.o.  
Limite supérieure : s.o.

Produit d'extinction : eau  
Planifier la protection contre l'incendie et l'intervention en cas d'incendie avec les services locaux de protection contre l'incendie.  
Procédures particulières de lutte contre l'incendie : AUCUNE  
Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion : AUCUN

### NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (NFPA) – IDENTIFICATION DES DANGERS

(Remarque : La cote 1 de la NFPA est attribuée aux produits les moins dangereux.)  
Fondement : recommandation de Laverlam International  
Santé – 1      Inflammabilité – 0      Réactivité – 0

### Section VI – DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ – Degré de cancérogénicité : aucune désignation

NTP – Non  
Monographies du CIRC – Non  
Produit régi par l'OSHA – Non  
Voies de pénétration :  
Yeux – Oui  
Inhalation – Oui  
Peau – Non  
Ingestion – Oui  
**Contact avec les yeux** : cause des dommages substantiels mais temporaires aux yeux; irritant pour les yeux.  
**Inhalation** : allergène potentiel.  
**Ingestion** : nocif par ingestion.  
**Contact avec la peau** : Le contact excessif avec la peau peut causer des démangeaisons.  
RISQUE POUR LA SANTÉ (risque aigu et risque chronique)  
Aigu : dommages substantiels mais temporaires aux yeux.  
Chronique : aucun risque chronique connu.

Porter un équipement de protection individuel approprié pour éviter l'exposition. S'assurer que la ventilation est adéquate pendant l'utilisation.

#### Procédures d'urgence et de premiers soins

**YEUX** : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant 15 à 20 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial lorsque l'on manipule le produit.

**INHALATION :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si la victime cesse de respirer, pratiquer la respiration artificielle et obtenir des soins médicaux immédiatement. Porter un équipement de protection respiratoire.

**INGESTION :** En cas d'ingestion, faire boire plusieurs grands verres d'eau à la victime pour diluer le produit. Ne pas faire vomir.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux. Porter des gants imperméables à l'eau.

**TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR LE PRODUIT :** AUCUN CONNU.

---

### Section VII – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

---

**Stabilité :** composé stable. Ce produit est stable et ne réagit pas violemment avec l'eau.

**Incompatibilité (matières à éviter) :** s.o.

Produits de décomposition dangereux : s.o.

Réactions de polymérisation dangereuses : pas de réaction.

---

### Section VIII – DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

---

Ce produit contient une huile et, de ce fait, pourrait être classifié en vertu de l'article 311 de la *Clean Water Act* et/ou de la *Oil Pollution Act*.

Les déversements dans un cours d'eau ou à proximité d'un cours d'eau, qui donnent lieu à la formation d'un film irisé doivent être signalés au National Response Center (1-800-424-8802).

#### Mesures à prendre en cas de rejet ou de déversement accidentel

Porter un équipement de protection comprenant des gants imperméables à l'eau, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon et un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA contre les poussières et les brouillards. Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques si l'on porte un demi-masque respiratoire. Dans le cas des petits déversements, éponger et éliminer les articles utilisés pour le nettoyage dans un contenant à déchets approuvé par le D.O.T. Dans le cas de déversements importants, placer dans un contenant à déchets approuvé par le D.O.T. Garder loin des égouts, des collecteurs d'eaux pluviales, des eaux de surface et des sols. Respecter les exigences fédérales, les exigences de l'État et les exigences locales en matière de déclaration et de nettoyage des déversements ainsi que d'élimination des déchets. Laver à l'eau avec un détergent ou un agent mouillant puissant; non toxique. Éviter le plus possible le contact avec la peau.

#### Élimination des déchets : mise en décharge autorisée.

D.O.T – contenant approuvé pour l'élimination.

Éliminer les matières et les produits contaminés utilisés pour le nettoyage des déversements ou des fuites de la façon indiquée pour ce produit ou cette matière. Consulter les organismes de réglementation fédéraux et locaux et les organismes de réglementation de l'État appropriés pour connaître les procédures d'élimination à respecter.

REMARQUE : Les contenants vides peuvent renfermer des résidus et doivent être éliminés conformément aux indications données ci-dessus.

Code de classification des dangers de l'EPA

Exposition aiguë – Danger

Exposition chronique – Danger

Incendie – Pas de danger

Pression – Pas de danger

Réactivité – Pas de danger

Sans objet – XXX

#### Autres mesures de précaution

Le produit pourrait être pathogène pour les abeilles. Éviter d'appliquer dans des endroits où butinent des abeilles ou à proximité des ruches. Le produit pourrait être toxique pour les poissons.

---

### Section IX – MESURES DE PROTECTION ET DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

---

**Protection des voies respiratoires :** Assurer une ventilation adéquate pendant l'utilisation. Porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA contre les poussières et les brouillards. Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques si l'on porte un demi-masque respiratoire.

**Système de ventilation :** On recommande un système d'évacuation local ou général pour que l'exposition des travailleurs soit aussi faible que possible.

**Protection de la peau :** Porter des gants imperméables à l'eau, des chaussures de sécurité, une chemise à manches longues et un pantalon.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. Ne pas porter de verres de contact lorsqu'on manipule ce produit. Les lieux de travail doivent être munis d'une fontaine rince-yeux.

**Autre équipement de protection :** combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon; chaussures et chaussettes.

**Mesures d'hygiène au travail :** se laver soigneusement après manipulation du produit. Éviter de se frotter les yeux. Retirer les vêtements contaminés et les laver à la machine ou les soumettre à un nettoyage à sec.

**ÉLIMINATION DES CONTENANTS :** ne pas réutiliser les contenants vides. Rincer trois fois (ou l'équivalent) les contenants vides. Ensuite, faire recycler ou reconditionner les contenants, ou encore y percer des trous avant de les acheminer à une décharge ou de les éliminer conformément aux exigences fixées par les autorités de l'État ou les autorités locales.

---

### Section IX – TRANSPORT ET INFORMATION EXIGÉE PAR L'OSHA SUR L'ÉTIQUETTE

---

DESCRIPTION ÉTABLIE PAR LE DOT DES ÉTATS-UNIS POUR L'EXPÉDITION DES MATIÈRES DANGEREUSES : non réglementé.

REMARQUE : L'étiquette du produit peut comporter des renseignements autres que ceux exigés par l'OSHA.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX INCIDENTS PENDANT LE TRANSPORT : Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le plus récent manuel du DOT sur l'intervention en cas d'urgence.

LAVERLAM INTERNATIONAL CORPORATION croit que l'information et

recommandations fournies dans la présente fiche sont exactes au moment de sa préparation. Quiconque achète ou utilise le produit concerné doit assumer tous les risques de pertes ou des dommages ainsi que l'entière responsabilité des pertes et des dommages encourus si le produit est utilisé, entreposé, manipulé ou appliqué de manière non conforme aux indications figurant sur son étiquette homologuée. Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité du fabricant, y compris les dommages accessoires, les dommages indirects et les dommages particuliers, se limite à une valeur correspondant au prix d'achat du produit et à la quantité en jeu.

Pour obtenir une fiche signalétique ou des précisions au sujet de la fiche signalétique, acheminer une demande à l'adresse figurant dans la section I.

Date de publication (version anglaise) : 21 mars 2008.